

## LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP VIAFONTIS CONVICTION FR001400BM31

Paris, le 5 février 2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Viafontis Conviction géré par Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet des modifications suivantes à venir.

### Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Conformément au souhait de votre société de gestion, les modifications suivantes vont être effectuées à compter du 11 février 2026 :

- Diminution des frais de gestion financière de 1,60 % TTC maximum de l'actif net à 1,20 % TTC maximum de l'actif net.
- Correction de l'emplacement du risque lié aux produits structurés au sein du profil de risque, précédemment classé en risque accessoire de manière erronée au regard des dispositions du prospectus, sans que cela n'impacte le profil de risque et la gestion de votre FCP.

A noter que ces modifications ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers.

Veillez vous reporter à la section « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » pour plus de détails.

### Quand ces opérations interviendront-elles ?

Cette modification entrera en vigueur le **11 février 2026**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

### Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significative<sup>1</sup>




### Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution du fonds à une ou plusieurs typologies de risques

**Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?**

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après	
<b>Frais</b>			
Frais de gestion financière	1,60% TTC (Taux maximum)	1,20% TTC (Taux maximum)	

**Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**Sébastien GRASSET**  
Directeur Général  
Directeur de l'Asset Management

